



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2024

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

	Fonctionnement
Total recettes	1 854 069.68 €
Total dépenses	1 302 650.45 €
Résultats de l'exercice 2024	551 419.23 €
Résultats reportés de 2023	367 400.79 €
Résultats cumulés par section	918 820.02 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune.

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 313 993.24 €. Les points clés sont notamment le compte 60612 qui concerne l'énergie qui a fortement augmenté ces dernières années au vu de la hausse du coût de l'électricité (le montant a quasiment doublé

en 4 ans passant de 46 627.45 € en 2021 à 85 234 € en 2024) . Le compte 62268 lié aux honoraires a également fait l'objet d'une forte augmentation suite à l'affaire de la succession de Mme BUZZI pour laquelle la commune a engagé un avocat.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 378 665.67 € pour l'année 2024. Cela représente environ 40% des dépenses de fonctionnement (hors dette et sans prendre en compte les transactions liées au don exceptionnel reçu de l'assurance vie de Mme BUZZI). Ce pourcentage est stable par rapport aux années précédentes : 41 % en 2023 et 43 % en 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs.

En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 32 396 €.

En 2024, une dépenses exceptionnelle a impacté le compte 65888. En effet, Suite au don de l'assurance vie de Mme BUZZI, la commune a signé un protocole d'accord avec les héritiers et a dû reverser la somme de 265 289.40 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 86 481.68 €.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement *des dotations aux amortissements* pour un montant total de 42 451.00€.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit notamment de remboursement de l'assurance du personnel et autres remboursements de charges sociales pour un montant total de 8 306.45 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits à hauteur de 67 946.77 € proviennent principalement

- De l'occupation du domaine public
- Des ventes de concessions dans le cimetière
- Des services de cantine et de garderie périscolaire
- De la refacturation des charges des appartements communaux

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 27.45 %

Taxe sur le foncier non bâti 86.75 %

Taxe d'habitation : 15.91 %

Les taux votés en 2023 ont été maintenus en 2024. Le produit de ces taxes s'élève à 499 752 € pour l'année 2024.

Le chapitre 73 regroupe également : les attributions de compensation, le fonds départemental DMTO et une fraction compensatoire de taxe d'habitation.

Les recettes totales du chapitre s'élèvent à 681 847.09 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l’Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui s’élève à 75 350 €.

Les fonds genevois constituent également une part importante de ce chapitre avec une somme de 236 739 € reçue en 2024.

Cette année la mise en place du réseau des bibliothèques des Collines dont la commune de Cervens est cheffe de file induit une nouvelle participation des communes membres pour un montant total de 23 450 € (ce montant se retrouve en dépense au chapitre 011 avec l’achat des fonds de lecture notamment).

Le chapitre 74 regroupe également une part du FCTVA, la dotation de solidarité rurale et de péréquation...

Le montant total du chapitre s’élève à 391 103.38 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s’agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 72 713.74 €.

En 2024, une recette exceptionnelle de 616 294.37 € a été reçue sur ce chapitre suite à un don d’assurance vie de Mme BUZZI.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles est de 0€ pour 2024.

2. La section d’investissement

2.1 Résultat
Résultats d’investissement pour l’année 2024

	Investissement
Total recettes	322 691.86 €
Total dépenses	369 984.77 €
Résultats de l’exercice 2024	- 47 292 .91 €
Résultats reportés de 2023	- 219 314.69
Résultats cumulés par section	- 266 607.60 €

2.2 Analyse

Les dépenses d’investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 207 912.87 € en 2024.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Centre de Santé : 49 700 €
- Informatique école : 10 960 €
- Copieurs mairie + école : 15 000 €
- Mobilier urbain (bancs, poubelles, barrières) : 8 400 €
- Achat terrain Bossus les Lanches + bois : 7 000 €
- Maitrise d’œuvre extension cimetière : 6 000 €
- Matériel Services Techniques (saleuse, karcher) : 5 300 €
- Étude hydrogéologique cimetière + terrain de sport marquage et filet : 9000 €

Les recettes d’investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 322 691.86 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles :

-

Il s'agit des subventions d'investissement reçues via les contrats départementaux d'avenir de solidarité : 15 000 € pour la réfection du terrain de sport et 8000 € pour l'achat de matériel divers.

-

Du FCTVA pour 35 722.12 €

-

De la taxe d'aménagement pour 24 920.05 €

-

De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 196 598.69 €.

-

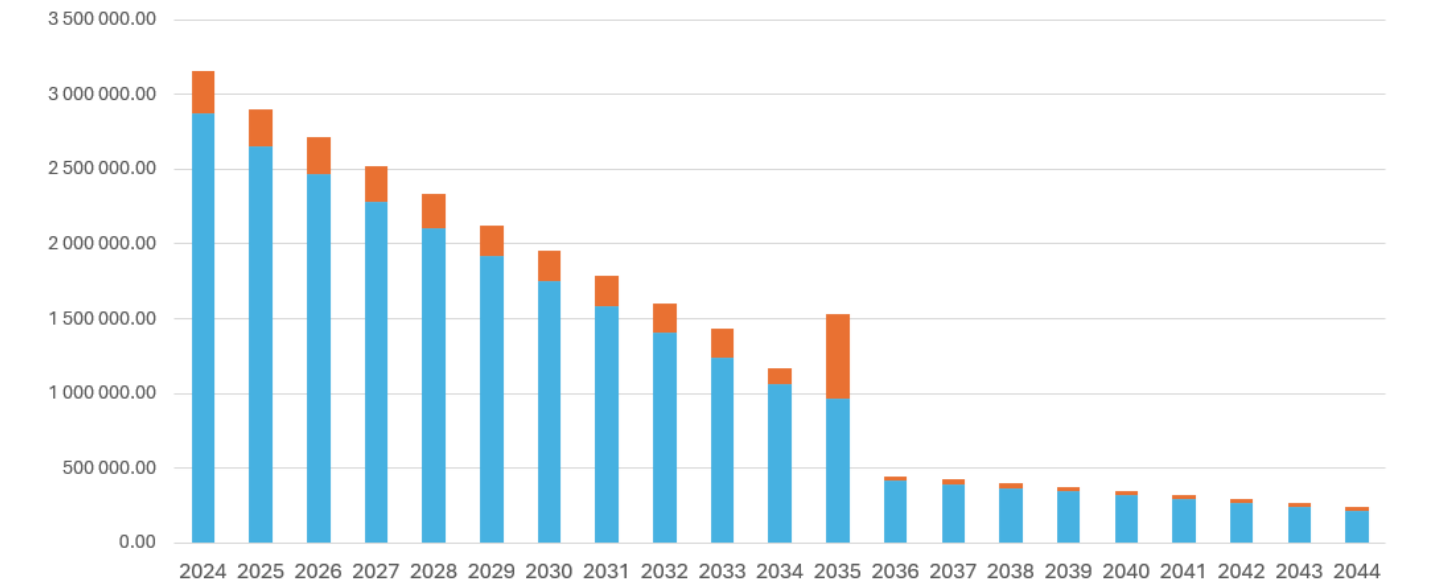
Les recettes d'ordre

qui représentent des écritures comptables pour un montant de 42 451 €
-
- III. Les données synthétiques du compte administratif
3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulatif
- | | Fonctionnement | Investissement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Total recettes | 1 854 069.68 € | 322 691.86 € |
| Total dépenses | 1 302 650.45 € | 369 984.77 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | 551 419.23 € | - 47 292 .91 € |
| Résultats reportés de 2023 | 367 400.79 € | - 219 314.69 |
| Résultats cumulés par section | 918 820.02 € | - 266 607.60 € |
| Résultat de clôture | 652 212.42 € | |
4. Evolutions structurelles
- EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Année	Capacité de désendettement
2021	17.43
2022	15.50
2023	14.50
2024	4.86
- La capacité de désendettement est un ratio qui mesure le niveau d'endettement de la collectivité en année. Il permet de déterminer en combien d'années la dette de la commune serait remboursée si on y consacrait la totalité de l'épargne brute. Le seuil d'alerte est fixé à 10 / 12 ans.

La commune de Cervens est depuis plusieurs années au-delà du seuil mais tend à diminuer progressivement son endettement. L'année 2024 est exceptionnelle suite au don de Mme BUZZI qui diminue considérablement

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS



la capacité de désendettement

5. Point sur dette de la commune

Détail des emprunts en cours

ORGANISME : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES		
OBJET DE LA DEPENSE	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier 2025
Achat Maison Bossus	300 000.00 €	160 788.99 €
Construction caserne pompier	31 889.50 €	14 593.50 €
ORGANISME : CAISSE DES DEPOTS		
OBJET DE LA DEPENSE	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier 2025
3 Logmts PLUS Le Verger livret A	17 739.00 €	14 061.13 €
3 logmts PLUS Le Verger indic	437 696.00 €	341 976.42 €
Logements Maison Bossus	259 410.00 €	195 139.73 €
Acquisit°Foncière 3Logmts Bossu	140 590.00 €	116 921.15 €
ORGANISME : Caisse francaise de financement		
OBJET DE LA DEPENSE	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier 2025
Reneg 73 Complexe socioculturel	1 836 400.00 €	1 062 742.70 €
Remplacmt 71et 2 (FCTVA)	500 000.00 €	303 000.00 €
ORGANISME : SYANE74		
OBJET DE LA DEPENSE	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier 2025
SYANE 74 EP Divers secteurs 2003	6 558.21 €	327.92 €
SYANE 74 Brettenay EP/TELECOM	122 621.47 €	12 262.21 €
SYANE74 Terrotet 2004 EP/TELECOM	16 674.95 €	1 667.45 €
SYANE74 Group scol/Coop Moises	83 054.83 €	17 485.18 €
SYANE 74 Pré Charbon II	43 831.01 €	8 766.21 €
SYANE74 RD35 EP TEL TF+TC1	25 158.13 €	10 063.21 €
SYANE74 RD35 TC2 VOIRIE	221 335.38 €	59 022.79 €
SYANE74 RD35 COMPL VOIRIE	60 407.47 €	16 108.71 €
SYANE74 RD35 VOIRIE TF+TC1	728 155.75 €	327 670.06 €
SYANE74 RD35 TC2 GC	3 029.86 €	1 009.96 €
SYANE74 RD35 COMPL GC EP	14 442.96 €	4 814.36 €
SYANE Traver materiel Ecl Public	20 593.88 €	9 610.44 €